7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

7.3.	RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET
	D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

## 7.3.1 Consultation

Aucune information

## 7.3.2 Publication



## **AVIS DE CONFORMITÉ**

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

## MODIFICATIONS DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. : REPRÉSENTANT ATTITRÉ

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à	MONTRÉAL	le	13 octobre	20 20
(s) Martin J	annelle			
	ielle, Conseiller juridio MONTRÉAL INC.	que principal		